

PROJET DE COMPTE RENDU

CSS TEREGA

CAUPENNE ARMAGNAC

10 JUIN 2022

INTITULE	NOM	STATUT	PRÉSENT / EXCUSE / ABSENT
<b>Collège administration</b>			
Sous-préfecture de Condom	LECOUSTRE	Sous - Préfète	Présente
SIDPC			Absent
SDIS			Présent
DREAL	DELMAS Sophie DURAND Olivier		Présente Présent
DIRECCTE			Absent
DDT	CAPY Isabelle		Présente
ARS			Absent
Préfecture Services des sécurités	ROTA Didier		Présent
<b>Collège collectivités</b>			
Mairie de Caupenne d'Armagnac	Le maire Son représentant	Titulaire	Présent Absent
Mairie de Laujuzan	Le maire Son représentant	Titulaire	Absent Absent
le Conseil départemental du canton du Grand Bas- Armagnac	Le président Son représentant	Titulaire Titulaire	Absent Absent
Communauté de communes du Bas-Armagnac	Le conseiller Son représentant	Titulaire	Absent Absent
Conseil Régional	Le président Son représentant	Titulaire	Présent Absent
<b>Collège riverains</b>			
Riverain	Philippe DUCOS	Titulaire Suppléant	Présent
FNE		Titulaire	Absent
Association "les amis de la terre"	Le président ROSES Olivier	Titulaire Suppléant	Absent Présent
EVOLUTEC	JEANDEMANGE Louis BERNIS Alain	Titulaire Suppléant	Présent Présent

Collège exploitants			
TEREGA	Le représentant	Titulaire	Présent
	Le représentant	Titulaire	Présent
	Le représentant	Titulaire	Présent
Collège salariés			
TEREGA	Le représentant	Titulaire	Présent
	Le représentant	Titulaire	Présent
	Le représentant	Titulaire	Présent

#### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la CSS du 8 juillet 2021
2. Bilan de l'activité de la société TEREGA 2021
3. Bilan de l'inspection des installations classées 2021
4. Point Post-PPRT
5. Questions diverses

*Ouverture de la séance à 9h10 sous la présidence de Mme Lecoustre, sous-préfète de Condom.*

Mme la Sous-préfète de Condom remercie M. le Maire de Caupenne d'Armagnac d'accueillir la réunion annuelle de la CSS..

Elle propose d'effectuer un tour de table et présente l'ordre du jour.

#### **1. Approbation du compte rendu de la CSS du 8 juillet 2021**

*Le compte rendu de la CSS du 8 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.*

#### **2. Bilan de l'activité de la société TEREGA 2021**

Le représentant du département exploitation stockage de la société TEREGA présente le bilan d'activité de la société.

Dans un premier temps, il présente les actualités concernant le gaz sur l'ensemble du territoire :

- Crise ukrainienne : sécurité d'approvisionnement ; prix de l'énergie ; baisse des approvisionnements russes et des consommations ; modifications des flux (Nord/Sud et Sud/Nord) ; accélération de la transition de biométhane ; discussion massive entre la communauté européenne et les opérateurs de stockage.  
La communauté européenne est en réflexion concernant le remplissage formel ; outils d'intervention de marché.
- Négociation tarifaire pour les années 2024 à 2027 : consommation de gaz ; coût d'énergie ; coût d'opération d'énergie, négociation au niveau du stockage et du transport.
- Pression accrue sur les Opex, Capex et la rémunération des opérateurs.
- Transition énergétique : hydrogène, biométhane. La Taxonomy fixe les conditions d'éligibilité aux financements.
- Future infrastructure gazière : optimisation du réseau de gaz en France. Il indique trois feuilles de route mises en place : la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), la

Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2024-2033, plan national d'adaptation aux changements climatiques.

Il signale de nombreuses incertitudes au niveau des conséquences de la crise Ukrainienne.

Présentation sur les conséquences opérationnelles de l'actualité :

- Le prix du gaz et de l'énergie afflux au niveau de la stratégie des expéditeurs pour stocker ou soutirer le gaz. Il indique une répercussion sur l'activité de la journée.
- Inversion des flux en sud/nord et abondance du Gaz Naturel Liquéfié (GNL). Auparavant, le transport de gaz s'effectuait par l'Allemagne, la Suisse et le Nord de la France. Aujourd'hui, celui-ci s'effectue en grande partie par l'Espagne.

Mme la Sous-préfète de Condom demande si le gaz provient d'Espagne ou si celui-ci est en transit.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga explique que le gaz arrive de l'Espagne par les terminaux GNL et transite dans la France. Il indique que le flux provenant de l'Allemagne a diminué mais que celui-ci est compensé par le flux de l'Espagne. Le maximum de passage provenant de l'Espagne est atteint. Il indique une idée de recréer un gazoduc additionnel côté méditerranée entre la France et l'Espagne.

Mme la Sous-préfète de Condom demande si le maximum atteint concerne le transport.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga confirme.

M. le Conseiller Régional souhaite savoir de quelle origine provient le gaz transporté par les flux du Sud.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga indique que le gaz provient principalement des méthaniers d'Australie, du Qatar, etc.

Le responsable de service géo sciences de la société Teréga explique que le GNL arrive de Russie, d'Amérique et que celui-ci est complété par le Qatar.

M. le Conseiller Régional demande si le gaz russe arrivait auparavant par les flux nord.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga répond par la positive.

L'association « Les amis de la Terre » souhaite savoir si le stockage du GNL et du gaz naturel se situent au même endroit.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga répond par la positive. Il explique qu'un des gaz arrive liquéfié et que celui-ci est regazéifié dans le terminal méthanier. Il précise que tout est gazeux dans le gazoduc.

M. le Conseiller Régional souhaite savoir si le gaz est stocké sous forme gazeuse.

Le responsable de service géosciences de la société Teréga répond par la positive. Il précise une différence entre le GNL et le gaz naturel. Le GNL, une fois qu'il a été condensé et revaporisé, celui-ci est plus propre.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga reprend sa présentation et signale les inquiétudes des clients industriels craignant des coupures intempestives cet hiver. Il précise aucun warning du côté de Teréga et aucun délestage prévu.

Il poursuit sur la création des BU (Business Unique), des nouvelles sociétés au sein de Teréga qui s'occupent des nouveaux gaz. Il énumère les trois BU : BU H2 ; BU Biométhane et mobilité ; BU multi-

énergie et digital. En interne, une organisation du travail hybride et le renouvellement de la certification ISO sont réalisés.

Il poursuit sur les cinq priorités de stockage : la flexibilité structurelle, être vert dans toutes les activités du quotidien, acteur proactif, être attractif et la sécurité.

Il présente le bilan de campagne d'injection et de soutirage du site d'Izaute de 2021/2022. Il précise qu'en 2021, le site d'Izaute était rempli. Un soutirage de 94% du volume a été réalisé. Le site d'Izaute est le site de stockage prioritaire. En 2021, tous les volumes du stockage d'Izaute ont été ventilés.

M. le Conseiller Régional souhaite savoir ce que signifie l'unité MN.

La rapporteuse de la CSSCT explique que cela signifie des Millions de Normaux mètres cubes.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga poursuit en indiquant qu'un transfert de palier de gaz de 100 MNm<sup>3</sup> est réalisé sur le site Luzagnet car le réservoir est de meilleure qualité.

Il explique l'évolution de prix du gaz. Celui-ci était attractif jusqu'au début de la guerre en Ukraine. Il indique de nombreuses incertitudes quant au niveau des marchés et précise que le soutirage s'est arrêté par la suite.

Mme la Sous-préfète de Condom demande s'il y a eu de la spéculation.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga répond par la positive et indique une augmentation rapide du prix du gaz, multipliée par vingt.

Il présente le schéma de l'évolution du bilan de campagne du site d'Izaute. L'objectif est de préserver le stockage de Lussagnet au cours de la séquence du soutirage.

Des stratégies de soutirage ont été mises en place :

- IZA++ : le gaz du site d'Izaute est transféré vers le site de Lussagnet pour profiter d'une meilleure qualité de réservoir.
- IZA First : Le soutirage sur le site d'Izaute est à son maximum en début de période de soutirage.

Il présente le bilan de la campagne du site d'Izaute et du site de Lussagnet.

Le responsable de service géosciences de la société Teréga précise que le soutirage du site de Lussagnet est très rapide mais ne tient pas longtemps. Le soutirage du site de l'Izaute est un peu plus lent mais il fournit toujours au même débit.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga signale que le transfert du gaz du site d'Izaute vers le site de Lussagnet permet de préserver la période de soutirage. Il précise que le stockage de Lussagnet n'a pas été vidé.

En raison de la crise de l'Ukraine, les exploitants ont privilégié le remplissage. Il indique que même s'ils avaient dû vider les stockages afin de répondre à la demande, ceux-ci auraient pu être possibles grâce à leur stratégie qui est de privilégier le site d'Izaute et de transférer le gaz vers le site de Lussagnet.

M. le Conseiller Régional demande si le graphique présenté est le total des deux sites.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga précise que le graphique reprend bien le total des deux sites.

M. le Conseiller Régional souhaite savoir si le soutirage s'effectue de décembre à mars.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga répond par la positive. Dû au contexte, il indique que le soutirage a commencé à l'été 2021 et de ce fait, l'injection a été réalisée à partir de Noël 2021.

Mme la Sous-préfète de Condom souhaite savoir si l'objectif est d'être au maximum du remplissage pour l'hiver.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga confirme.

M. le Conseiller Régional demande si le soutirage et le remplissage peuvent s'effectuer en même temps.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga répond par la négative, soit l'un, soit l'autre. Mais il est possible de faire le changement « soutirage » / « remplissage » en quelques heures.

M. le Maire de Caupenne d'Armagnac demande si les deux sites sont différenciés au niveau du soutirage et au niveau de l'injection.

Le responsable du service géosciences de la société Teréga indique que cela est réalisable, néanmoins il est possible de réaliser le transfert que dans un sens.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga présente les évolutions de pression de fond du site d'Izaute et indique aucune anomalie sur celles-ci.

Il précise que le site d'Izaute a des périodes de forte injection durant l'hiver et de fortes périodes de soutirage en été. Cette flexibilité des stockages permet de répondre à la demande du marché en quelques heures que ce soit en soutirage ou en injection.

M. le Conseiller Régional demande si les pressions ont un effet de corrélation au niveau de la nappe Eocène.

Le responsable de service géosciences de la société Teréga indique qu'il y a une corrélation mais ce qui est ressenti ce sont les basses fréquences. Un suivi est effectué concernant la nappe Eocène.

M. le Conseiller Régional indique qu'un futur SAGE est en cours de réflexion sur le territoire.

Le responsable de service géosciences de la société Teréga précise être associé au projet « Gaillar » et qu'ils ont financé le projet avec l'agence de l'eau.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga poursuit sa présentation en présentant l'évolution pour les années 2022 et 2023.

Il indique, que durant l'année du Covid, les stockages ont été remplis rapidement, année atypique.

Les expéditeurs sont contraints d'injecter le gaz de manière régulière. Au 1<sup>er</sup> Août 2022, ils doivent être compris entre 30 et 75 %. Cela permet d'éviter une injection excessive. La commission européenne impose une contrainte du niveau minimum à tous les stockeurs.

Au 1<sup>er</sup> juin 2022, le site Teréga est à 60 % de remplissage. Il indique avoir deux mois d'avance.

Mme la Sous-préfète de Condom souhaite connaître le point culminant concernant le stockage.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga indique qu'au 1<sup>er</sup> novembre 2021, le stockage est à son maximum. Il précise qu'il y a une incertitude au niveau de la date de remplissage pour cette année. Si celle-ci est remplie trop tôt, cela peut provoquer des problèmes de pression. Cette organisation se fera en fonction du prix du gaz.

M. le Conseiller Régional souhaite savoir qui pilote stratégiquement le stockage.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga précise que c'est la CRE (Commission de régulation de l'énergie) qui autorise la quantité du volume de gaz.

La rapporteuse de la CSSCT précise que les flux de gaz Sud/Nord passant par l'Allemagne sont envoyés dans les pays de l'Est qui n'avaient pas l'habitude de stocker auparavant. Cela créait des mouvements et des inversions nouveaux.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga souligne que l'Allemagne est approvisionnée par gazoduc et par stockage et non par voie maritime. Ils commencent donc à réaliser un stockage important de gaz.

Mme la Sous-préfète de Condom demande si l'Allemagne a les infrastructures pour stocker une grande quantité de gaz.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga répond par la positive. Au niveau des philosophies politiques, l'Allemagne avait misé sur le stockage du gaz et l'approvisionnement de gazoduc en contrepartie du GNL. La France a valorisé le stockage et le GNL. L'Espagne a valorisé l'approvisionnement GNL et quelques stockages en volume inférieur. Il précise que nos deux voisins, l'Allemagne et l'Espagne ont deux politiques différentes. La politique de la France est mixte.

Le responsable de service géosciences de la société Teréga indique que l'Allemagne a validé des constructions d'installations de stockage de GNL.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga demande s'il y a des questions.

Mme la Sous-préfète de Condom remercie le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga pour cette contextualisation afin de comprendre les enjeux et les répercussions que cela peut avoir sur l'activité.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga rajoute que les deux réservoirs sont très performants. Il indique qu'il n'y a pas d'équivalence en France que ce soit au niveau des performances physiques à sortir le gaz et au niveau de la flexibilité d'inverser les flux de manière rapide.

Mme la Sous-préfète de Condom souhaite savoir si la flexibilité des transferts avec leurs infrastructures ne les inquiètent pas.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga répond par la négative et indique le faire de manière habituelle.

M. le Conseiller Régional demande à connaître la capacité globale de stockage pour les sites.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga indique que la capacité globale de volume autorisée est de trois milliards cinq pour le site de Lussagnet. Actuellement, ce site a un volume de trois milliards. Il précise que les cinq cents millions restant ne peuvent se faire que par pallier. Ils ne peuvent augmenter que de cent millions par an.

Le responsable de service géosciences de la société Teréga précise qu'ils sont limités par la CRE concernant la vente du volume de gaz et concernant le stockage. Le site d'Izaute a une capacité de stockage de trois milliards à ne pas dépasser et sur le site de Lussagnet, une capacité de stockage de trois milliards cinq. Actuellement, l'objectif n'est pas atteint.

M. le Conseiller Régional demande si le volume géologique des sites permettrait de stocker davantage.

Le responsable de service géosciences de la société Teréga répond par la positive. Il précise que sur le site d'Izaute le stockage peut réunir tous les sites de stockages français, en volume. Sur le site de Lussagnet cela n'est pas possible.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga indique que des études ont été demandées concernant le stockage et le gaz coussin. Il précise que le gaz coussin est un gaz de fonctionnement qui prend la moitié du volume du stockage. Celui-ci ne peut être utilisé. À court terme, les cent millions peuvent être injectés en plus, si la CRE l'autorise.

Le représentant du personnel de l'entreprise Evolutec souhaite savoir, si pour les cent millions, de nouveaux puits doivent être créés.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga répond par la négative.

Il présente le bilan des accidents et incidents :

- Projection d'un bouchon de ligne pendant les activités de forage. Un plan d'action a été réalisé.

Il poursuit sur les travaux réalisés en 2021 :

- Arrêts réglementaires Izaute réalisés tous les six ans.
- IZA-7 : remise en service du puit suite à un changement de complétion supérieur.
- IZA-23 : création d'un nouveau puits IZA 23 ,autorisé par arrêté préfectoral du 13 avril 2022.

Le puits IZA-7 a été immobilisé une année.

Il explique le planning des travaux du nouveau puit IZA-23 :

- Suspension IZA-20 (se trouve à proximité du puits IZA-23)
- Génie civil plateforme
- 
- Avant-trou
- Montage et réception appareil de forage du 4 juillet au 20 juillet 2022
- Opération de forage et complétion du 20 juillet au 15 août 2022
- Démontage et déménagement du 15 août au 29 août 2022

- Raccordement et dégorgeement

M. le Conseiller Régional souhaite connaître la profondeur du forage.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga indique une profondeur de six cents mètres.

Mme la Sous-préfète de Condom demande quelle est la durée de vie du puits.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga indique que celle-ci est d'environ quarante ans.

Le responsable de service géosciences de la société Teréga précise que la société Storengy a des puits qui ont soixante ans. La société fait du Work-Over. Le tube principal est changé, l'architecture du puits ne bouge pas.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga indique que le gaz utilisé est propre et stable sans eau, sans sel et sans CO2.

L'association « Les amis de la Terre » souhaite savoir comment est soutiré le gaz dans les tuyauteries.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga indique qu'il est purgé à l'air.

L'association « Les amis de la Terre » demande si le gaz est brûlé.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga répond par la négative. Il indique que le brûlage reste compliqué et bruyant. Il précise que sur les petits clusters, le brûlage est délicat. De nouvelles technologies apparaissent : « les torches silencieuses », celles-ci restent difficiles à installer.

L'association « Les amis de la Terre » souhaite connaître le volume du puits.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga indique un volume de treize mètres cubes. Il précise que l'intérieur d'un puits fait quinze centimètres.

Il poursuit sur l'inspection de la DREAL effectuée le 30 mars 2021.

Cette inspection a révélé six observations :

- Inflammation de poudres noires : il appartient à l'exploitant de faire figurer cette consigne dans les procédures d'entretien/maintenance des installations conduisant à la production de ces poudres noires. Une action a été mise en place.

Le responsable de service géosciences de la société Teréga indique qu'un projet de recherche est en cours afin d'analyser la dangerosité d'une poudre. Il explique le procédé.

M. Ducos souhaite savoir d'où provient la poudre noire.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga indique que cela provient des canalisations.

- **Projection d'un bouchon de ligne pendant les activités de forage (IZA-7) :** Remplacement du bouchon par bride avec un bouchon boulonné.
- Tests des chaînes de sécurité/détection sonore de fuite et délai de temporisation : cette temporisation n'est pas prise en compte dans le temps de réponse de la mesure des risques indiqués dans l'étude des dangers. Une mise à jour a été effectuée.
- Trois observations ont été retenues concernant la sûreté / états des clôtures de IZA 10-17 : présence de deux arbres contre la clôture à l'extérieur du cluster côté Est, pouvant servir de facilitateur d'intrusion. À ce jour, les arbres ont été abattus. Un panneau de grillage était endommagé et le rapport de sûreté trimestrielle ne fait pas état des observations retenues sur IZA 10-17.

Il indique que la société Teréga sous-traite à une société de gardiennage le rapport de sûreté trimestriel.

La rapporteuse de la CSSCT précise que les détecteurs sonores sont pour les micros-fuites, il n'y a pas de pertes de pression dans les tuyauteries. Concernant les fuites importantes, les détecteurs de pression se déclenchent et s'arrêtent instantanément. Elle précise que les détecteurs sonores détectent aussi les fuites mais que le système de sécurité arrêtera le complet.

Mme la Sous-préfète de Condom indique que la société a un système de vidéosurveillance.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga acquiesce. Une visite trimestrielle est réalisée afin de s'assurer du bon fonctionnement de la sécurité du site. La visite est réalisée en une demi-journée.

Mme la Sous-préfète de Condom demande si le SDIS est présent pendant la visite trimestrielle de la société de sûreté.

Le représentant du département exploitation stockage de la société Teréga répond par la négative.

Mme la Sous-préfète de Condom souhaite savoir si une prochaine inspection est programmée.

L'adjointe au chef d'UID de la DREAL indique qu'une inspection sur l'année 2022 est prévue mais elle n'est pas encore programmée. Celle-ci sera basée sur l'action nationale post-Lubrizol concernant la gestion de la sous-traitance.

### **3. Bilan de l'inspection des installations classées 2021**

L'adjointe au chef d'UID de la DREAL présente le bilan de l'inspection des installations classées 2021 réalisée le 30 mars 2021. Elle indique qu'il n'y a eu aucune non-conformité relevée mais quelques observations retenues concernant l'amélioration en termes de procédure et de gestion au niveau documentaire, afin d'améliorer le suivi de l'établissement. Elle indique que l'inspection a permis de faire le point sur les suites de la dernière inspection : les procédures et les actions inscrites dans le compte-rendu de l'exploitant ont bien été prises en compte et l'exploitant a bien réalisé un exercice POI (Plan d'Opération Interne) hors heures ouvrés.

Elle précise que les clôtures ont été vérifiées et indique que trois tests ont été réalisés sur les Mesures de Maîtrise des Risques. Ces tests ont concerné la détection sonore ; la détection de

pression sur un puits ; et un arrêt d'urgence. Elle indique que la chaîne des Mesure de Maîtrise des Risques est contrôlée afin de vérifier que les conditions inscrites dans l'étude de dangers soient respectées.

Elle précise que l'instruction de la demande d'autorisation d'Izaute pour la création du puits IZA-23 a démarré en 2021. L'arrêté préfectoral a été pris en 2022. Il s'agit d'une action importante réalisée par la DREAL.

Mme la Sous-préfète de Condom demande s'il y a des remarques.

La rapporteuse de la CSSCT demande si la CSE peut être avertie lors d'une inspection de la DREAL afin qu'elle y participe.

L'adjointe au chef d'UID de la DREAL prend note.

Mme la Sous-préfète de Condom souhaite savoir si l'inspection de 2021 était une inspection inopinée.

L'adjointe au chef d'UID de la DREAL répond par la négative et précise que sur certaines thématiques les inspections sont annoncées afin que les personnes concernées et les documents demandés soient présents. Elle indique que la DREAL peut effectuer des inspections inopinées.

M. le représentant de la prévention des risques industriels de la société Teréga précise que le premier exercice POI a été réalisé le 2 juillet 2022 dans le cadre de la disponibilité des sapeurs-pompier. Il se déroule le premier vendredi de chaque mois entre 19 heures et 22 heures. La thématique était l'accrochage d'une collecte de fuite. Il indique une belle participation de la caserne et la présence de M. Ducos qui représentait M. le Maire. Le deuxième exercice POI (Plan d'Opération Interne) s'est déroulé en décembre 2022. C'était un exercice inopiné en interne hors horaires ouvrés. Un exercice PPI piloté par la préfecture est prévu pour la rentrée de septembre 2022.

Il précise que la révision du plan d'opération interne sur le site d'Izaute est finalisée. La version papier a été distribuée à l'ensemble des destinataires. Il signale le rajout de deux destinataires supplémentaires : la DDT et la gendarmerie 32. Le PPI (Plan Particulier d'Intervention) est en cours de révision. Il indique la collaboration avec le SDIS pour mettre à jour le plan ETARE, établissement répertorié.

Il indique la signature d'une convention entre le représentant du stockage Teréga et le colonel du SDIS 32 qui permet aux deux entités de se rapprocher, d'intensifier les échanges par le biais de visites des sites industriels mais aussi par l'accueil de l'école des pompiers départementaux qui permettront de réaliser des feux réels.

Mme la Sous-préfète de Condom remercie M. le représentant de la prévention des risques industriels de la société Teréga pour son intervention et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'est relevée.

#### **4. Point Post-PPRT**

L'adjointe au chef d'UID de la DREAL expose l'état d'avancement du PPRT.

Elle indique que quatre logements étaient éligibles aux travaux. Deux logements ont effectué les travaux avec l'établissement d'une convention de logement dont le financement est à hauteur de vingt mille euros. Une habitation est en cours d'accompagnement avec la société Altair, qui a rencontré les propriétaires. Les travaux n'ont pas encore commencé. Le dernier logement est en

cours de montage financier. Elle signale que le code de l'environnement a été modifié en août 2021 concernant les sociétés civiles immobilières. Auparavant, les SCI n'étaient pas éligibles à l'accompagnement de l'Etat. Maintenant, les SCI qui ne payent pas d'impôts sur les sociétés peuvent être éligibles et être accompagnées par l'Etat. Elle précise qu'au début du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), il y avait six logements dont deux logements étaient des SCI qui avaient été sorties de l'accompagnement de l'état car non éligibles. Ces deux logements sont en train d'être réintégrés au dispositif d'accompagnement. La prise de contact a été réalisée la semaine dernière avec la propriétaire par téléphone puis par email afin de s'assurer qu'elle soit informée de cette évolution réglementaire et de la possibilité, si elle est éligible, à l'accompagnement. Elle précise que les diagnostics des logements ont déjà été réalisés. La convention de logement avait été réalisée sur les six logements, la caisse des dépôts a le budget pour les six logements, prévus initialement.

Mme la Sous-préfète de Condom demande si le représentant des riverains a des remarques.

M. Ducos répond par la négative.

Mme l'ingénieur permitting et relations administration de la société Teréga souhaite savoir si les SCI étaient incluses dans le dispositif de départ.

L'adjointe au chef d'UID de la DREAL répond par la négative et explique que les SCI étaient incluses dans les six logements au début du PPRT mais elles n'étaient pas éligibles. Depuis 2021, les SCI sont éligibles, elles sont réintégrées dans le dispositif du PPRT car l'obligation des travaux est prolongée jusqu'en 2024. Les propriétaires peuvent être accompagnés par l'Etat.

M. Ducos souhaite savoir si cela représente une somme conséquente.

L'adjointe au chef d'UID de la DREAL indique que le plafond par habitation est de vingt mille euros, et que ce montant est pris 100 % en charge par les financeurs. Elle précise qu'un diagnostic est réalisé par des spécialistes afin de répondre aux exigences du PPRT. La DDT accompagne la DREAL sur l'aspect technique notamment la validation des travaux de protection. .

Mme la Sous-préfète de Condom souhaite connaître le périmètre exact du PPRT.

L'adjointe au chef d'UID de la DREAL indique ne pas connaître exactement le périmètre et précise qu'il y a deux périmètres, sur la cartographie.

## **5. Questions diverses**

La rapporteuse de la CSSCT souhaite féliciter l'ensemble du personnel de la société Teréga pour leur engagement et leur réactivité au sein de la société.

Mme la Sous-préfète de Condom s'associe aux remerciements, et remercie l'ensemble des participants.

*Levée de séance à 10h36.*

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

